

INFOTEL

Société Anonyme au capital de 2.693.780,80 Euros
Siège social : 36 Avenue du Général de Gaulle - Tour Gallieni II
93170 BAGNOLET

317 480 135 RCS BOBIGNY
SIRET : 317 480 135 000 35

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRESENTE A

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 MAI 2020

(Attributions gratuites d'actions)

INFOTEL

Société Anonyme au capital de 2.693.780,80 Euros
Siège social : 36 Avenue du Général de Gaulle - Tour Gallieni II
93170 BAGNOLET

317 480 135 RCS BOBIGNY
SIRET : 317 480 135 000 35

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PRESENTE A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 MAI 2020**

(Attributions gratuites d'actions)

Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce, nous vous présentons le présent rapport sur les attributions d'actions gratuites, attribuées au profit de membres du personnel salarié de ses filiales et les plans y afférent :

I – Autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée mixte du 31 mai 2018 pour attribuer des actions gratuites à certains salariés

L'Assemblée Générale Mixte réunie le 31 mai 2018 a autorisé le Conseil d'administration pour une durée de 38 mois au maximum, à procéder en une ou plusieurs fois, à procéder en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions, à émettre ou existantes de la Société INFOTEL, dans les conditions énoncées à l'article L.225-197-1 du Code de commerce et ce dans le but d'assurer la pérennité de l'entreprise.

L'Assemblée a fixé les conditions suivantes de cette autorisation :

- Le conseil d'administration pourra procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions de la société, à émettre ou existantes, au profit des membres du personnel salarié de la société et/ou de sociétés qui lui sont liés dans les conditions énoncées à l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce ou de certaines catégories d'entre eux ;
- Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser 5 % du capital, à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration ;
- L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'un (1) an à compter de leur attribution par le conseil d'administration. La durée de cette période d'acquisition sera réduite et l'attribution considérée comme définitive, avant même

l'expiration de la durée ci-dessus fixée en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à la 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie de l'article L 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

- La durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires est fixée à trois (3) ans à compter de leur attribution définitive, hormis les exceptions prévues par la loi.

II – Attribution d'actions gratuites (Plan n°3) à titre provisoire par le Conseil d'administration du 23 janvier 2019

Dans le cadre de l'autorisation précitée, conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2018, le Conseil d'Administration du 23 janvier 2019 a attribué gratuitement un total de **77.497 actions** de la Société, dans le cadre du « Plan d'actions gratuites n°3 », à émettre aux bénéficiaires suivants :

- **Stéphane BOURVA**
Nombre de titres attribués..... **13.994 actions**
- **Jean-François CASTELLA**
Nombre de titres attribués..... **8.421 actions**
- **Christophe CERINOTTI**
Nombre de titres attribués..... **7.143 actions**
- **Frédéric HALLUIN**
Nombre de titres attribués..... **15.539 actions**
- **Jean-Pierre RIVIERE**
Nombre de titres attribués..... **13.399 actions**
- **Stéphane SAWREI**
Nombre de titres attribués..... **7.858 actions**
- **Arnaud SIMINSKI**
Nombre de titres attribués..... **11.143 actions**

TOTAL des titres attribués77.497 actions

Etant rappelé que les attributions ne deviennent définitives qu'à l'issue d'une période d'un (1) an à compter du 23 janvier 2019.

III – Attribution définitive des actions gratuites (Plan n°3) par le Conseil d'administration du 23 janvier 2020

A l'issue de la période d'acquisition d'un an, soit le 23 janvier 2020, le Conseil s'est à nouveau réuni pour :

- constater l'attribution définitive de ces actions,
- procéder à l'émission des actions attribuées gratuitement par le prélèvement sur les réserves ou primes,
- modifier les statuts en conséquence, et
- effectuer les formalités nécessaires à leur admission sur le marché Euronext.

Etant rappelé que les bénéficiaires des actions attribuées doivent respecter un délai minimum de conservation des actions de trois (3) ans à compter de leur attribution définitive, conformément au règlement du « Plan d'actions gratuites n°3 ».

Le Conseil d'administration